



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

CO	FC
UB	LC
JPS	ODU
MP	

Suivi: _____ XPM Agenda Dossier 102.02

Objet : Arrêté d'imposition 2019
Préavis No 35/18

Madame la Présidente,
 Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mardi 11 septembre à 20h00. M. Olivier Barraud, municipal des finances et des ressources humaines était présent pour répondre à nos questions, ce dont nous le remercions.

Les représentants des milieux économiques sont unanimes, la reprise est toujours soutenue et le Secrétariat à l'Economie (SECO) confirme l'embellie enregistrée en 2017, particulièrement dans le domaine des services.

Toutefois, la situation internationale pourrait influencer négativement ce constat, en particulier au travers des taux de change du franc suisse ; allusion est faite, par exemple, aux accords commerciaux initiés par les Américains ou à l'instabilité politique notamment en Italie.

Cette situation incite notre Municipalité à aborder la construction du budget 2019 avec une certaine prudence, en particulier en ce qui concerne l'estimation des rentrées fiscales.

Les éléments suivants auront un impact déterminant sur les charges et dépenses en 2019 et peuvent d'ores et déjà être relevés :

- Les nouvelles règles sur la péréquation intercommunale devraient nous rapporter CHF 175'000.- de plus qu'en 2018.
- La diminution massive des rentrées fiscales liées à l'entrée en vigueur de la RIE III devrait nous priver de CHF 550'000.- de recettes.
- Un montant de 50 millions destiné à éponger une partie des pertes fiscales provoquées par l'anticipation de la RIE III sera mis à disposition des communes par le canton, en principe en 2020. Moudon devrait recevoir CHF 150'000.- de cette somme.
- L'augmentation de notre contribution à l'AISMLE, suite à la construction du collège du Fey et de la salle de gymnastique peut être chiffrée actuellement à environ CHF 300'000.-
- La reprise par l'Etat de l'entier des coûts de l'Association vaudoise des soins à domicile (AVASAD) de CHF 94.- par habitant sera financée par l'adaptation des coefficients d'impôt du canton et des communes. Pour Moudon, l'incidence serait plus avantageuse que dans d'autres communes où le revenu par point d'impôts est plus important.
- Diminution conséquente, estimée à CHF 100'000.-, de notre participation aux frais des transports publics de la Broye.

Dans la construction du budget en cours actuellement, la Municipalité entend compenser cette augmentation des charges (d'environ CHF 425'000.-) par le maintien d'une politique rigoureuse dans la gestion du ménage communal. Elle étudie toutes les pistes d'économie de charges ou d'augmentation de produits, par exemple en ce qui concerne les rentrées fiscales. A ce propos, si on jette un regard sur les estimations de ces dernières années en matière de rentrées fiscales, on remarque la prudence toute helvétique de notre argentier. Les résultats dépassent positivement largement les pronostics ! Gageons qu'il en soit ainsi également en 2019 !

A propos des rentrées fiscales pour la commune de Moudon, la COGEFIN s'étonne du ratio très défavorable entre les impôts perçus auprès des personnes physiques et ceux provenant des personnes morales : 6,2 millions pour les premiers et CHF 800'000.- pour les seconds ! Il est à noter, à titre informatif, que certaines communes encaissent autant des personnes physiques que des personnes morales.

En considérant tout ce qui précède et sur la base des résultats positifs des années précédentes, la Municipalité propose de maintenir le taux d'impôts à 75% pour l'année 2019 et de maintenir également les autres taxes au niveau actuel.

La COGEFIN se rallie à cette façon de se projeter dans l'avenir, même s'il ne s'annonce pas au beau fixe, et c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No 35/18 ;

ouï le rapport de la COGEFIN ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2019, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Moudon, le 13 septembre 2018

Le rapporteur
M. Lohner

Présents : Mme Demierre, MM. Benjamin, Demierre, Goy, Isufi, Müller et Piguet.

Excusée : Mme Guex-Ombelli